



Mai 2023

A la Une...



Le CDG43 s'occupe des paies...

Face à une complexité législative croissante et à des changements réglementaires réguliers, la paie est un domaine spécifique requérant rigueur, technicité et réactivité. C'est pourquoi le CDG43 s'est positionné pour assurer cette mission auprès des collectivités qui en font la demande. Avec son service « paie à façon », il intervient tous les mois pour calculer la paie des agents et pour établir les états de cotisations aux organismes collecteurs. Grâce à son expertise, il permet d'offrir ce service à

un prix très compétitif, libérant ainsi du temps, pour d'autres occupations, aux agents voués à cette tâche. Plus besoin aux collectivités de trouver un remplaçant pendant les périodes de congés ou d'autres absences ! Le service est assuré avec continuité. [Voir la présentation](#)

Votre Actualité...

Loi de réforme des retraites

La [loi consacrée à la réforme des retraites](#) a été publiée au JO le 15 avril 2023. L'âge légal d'ouverture des droits à retraite est relevé à 64 ans, à raison de 3 mois par génération à compter des assurés nés le 1er septembre 1961. L'augmentation de la durée d'assurance est accélérée tout en conservant la cible de 172 trimestres. L'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans. Le relèvement de l'âge légal



d'ouverture des droits est augmenté de 2 ans pour les catégories actives de la FP. Une nouvelle possibilité de recul est créée, au maximum de 3 ans et jusqu'à 70 ans, de la limite d'âge sur demande de l'agent public et avec l'autorisation de l'employeur. Les agents contractuels ayant

occupé des emplois de catégorie active, avant leur titularisation, bénéficieront d'une reprise partielle de ces services pour un départ anticipé. Certaines dispositions entreront en vigueur 2 mois après la publication de la loi (soit le 14 juin 2023), sinon au 1er septembre 2023. Des décrets d'application doivent venir préciser les conditions de certaines dispositions de ce texte.

Réforme des retraites : simulateur M@rel

Le simulateur M@rel, disponible dans votre espace [Ma retraite publique](#), vous permet d'obtenir vos estimations de votre future retraite. Ces estimations ne tiennent pas encore compte des règles d'application de la réforme des retraites. De ce fait, les résultats des estimations ne sont pas téléchargeables pour les assurés nés à compter du 01/09/1961.

Le robot conversationnel de la CNRACL fait peau neuve

Pour mieux répondre à vos attentes, votre [robot conversationnel](#) change de nom et d'apparence. Votre nouveau "robot conversationnel" se tient à votre disposition sur toutes les pages du site pour répondre à vos interrogations et vous guider dans les contenus en ligne.

Est-il possible de cumuler un emploi public et une retraite d'un emploi privé ?

Si l'accès à des postes publics, en tant que fonctionnaire ou en tant que contractuel, est soumis à certaines conditions, notamment de nationalité, de diplôme ou d'aptitude physique, le fait d'être retraité du secteur privé n'est pas un facteur d'exclusion aux postes publics.

En outre, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 favorise le cumul emploi retraite en ce qu'elle permet aux assurés en cumul emploi-retraite ayant liquidé leur retraite au taux plein, de se créer de nouveaux droits à retraite. [Voir la Question écrite du Sénat](#)



Relèvement de 2.19 % du minimum de traitement dans la Fonction Publique

Depuis le 1er mai 2023, le minimum de traitement de la FP a été augmenté. En effet, [le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023](#) augmente les indices minimaux : l'indice brut passe de 385 à 397 et l'indice majoré de 353 à 361. Cela porte le minimum de traitement dans la FP à 1 750,86 euros bruts mensuels.

Secrétaires de mairie : adoption d'une proposition de loi

Le Sénat vient d'adopter une proposition de loi visant à revaloriser le statut de secrétaire de mairie. Le texte a toutefois été allégé en commission, certaines dispositions étant jugées de nature réglementaire. Le ministre Stanislas Guerini a assuré que le gouvernement continuait à travailler sur le sujet. [Voir le dossier législatif](#) et [voir la présentation](#).

Comment décrétement des heures sur le CPF d'un agent ?

La décrémentation est la procédure qui permet de soustraire, du compteur CPF d'un agent public, les heures consommées lors des formations qu'il a suivies au titre de son Compte Personnel de Formation.

Que ce soit pour un agent ou plusieurs agents, vous allez devoir créer un fichier au format .csv à transmettre à la plateforme via PEP's. [Voir la fiche de procédure](#)

Protection sociale complémentaire. Les niveaux de participation des employeurs territoriaux

[Une réponse du ministère](#) de la Transformation et de la fonction publiques précise que « (...) la participation obligatoire des employeurs territoriaux ne peut être inférieure à la moitié du montant

de référence fixé à 30 euros pour la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, correspondant à une participation minimale de 15 euros par mois par agent. La participation obligatoire des employeurs territoriaux destinée à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude et de décès ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, correspondant à une participation minimale de 7 euros par mois par agent. »



La boussole du manager : la gestion des conflits

Dans le cadre de ses travaux sur la transformation des organisations et l'évolution des pratiques managériales, la DGAFP diffuse [un troisième volet de "La boussole du manager"](#). Issue d'une réflexion collective et d'échanges avec des experts en management de la sphère publique, "La boussole du manager" s'adresse à tout encadrant de proximité souhaitant approfondir certaines thématiques d'actualité RH.

Fonctionnement des collectivités

Répertoire des formations des élus locaux

Le [répertoire des formations des élus locaux](#) a été publié le 27 avril dernier. Selon le CGCT, le répertoire est élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), instance composée d'élus locaux et de personnalités qualifiées et présidée par un élu local. Avec 7 domaines pédagogiques et 53 "compétences à l'acquisition desquelles les formations doivent contribuer", le nouvel outil est resserré.

Commande publique

Archivage et marchés publics

Depuis 2018, la dématérialisation de la passation des marchés publics est obligatoire. Elle tend à le devenir progressivement pour leur exécution. Aussi, se pose la question du cycle de vie des documents et des modalités de leur conservation.

Deux guides relatifs à l'archivage de la commande publique permettent une compréhension de la problématique : [le référentiel de conservation](#) et [le guide pour l'archivage numérique](#) de la commande publique.



Calcul des seuils de modification de faible montant

Le Gouvernement a été interrogé sur les modalités de calcul du seuil de modification de faible montant du prix des marchés publics. Plus précisément, il lui a été demandé, dans le cas où différentes modifications sont effectuées sur plusieurs fondements (de faible montant, pour circonstances imprévisibles), comment calculer le seuil à ne pas dépasser et ainsi si les montants des différentes modifications se cumulent. [Voir la Question écrite du Sénat](#)

Transmission de la copie de sauvegarde par voie électronique

L'arrêté du 14 avril 2023 modifie les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du CCP « *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde* » afin d'ajouter un nouveau mode de transmission de la copie de sauvegarde par voie électronique. Le service juridique intégrera rapidement cette nouveauté dans ses marchés type. [Voir le site de la DAJ](#)

Cybersécurité

Cyberattaque : indemnisation subordonnée à une plainte dans les 72 heures

Dans le cadre de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 dite LOPMI, l'indemnisation de pertes et dommages causés par une cyberattaque est désormais subordonnée au dépôt d'une plainte dans les 72 heures suivants la connaissance de cette atteinte. [Voir le site](#)

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

En quoi consiste l'expérimentation du détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur des fonctionnaires en situation de handicap ?

Jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif prévu par la loi TFP du 6 août 2019 et le décret du 13 mai 2020 permet, aux fonctionnaires en situation de handicap, d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur, par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli une certaine durée de services publics (voie dérogatoire de promotion interne).

Le nombre des emplois susceptibles d'être offerts au détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale. Une commission, nommée par l'autorité territoriale, procède à l'évaluation du candidat avant le détachement et au terme du détachement. L'agent retenu est ensuite détaché dans le nouveau cadre d'emplois. Au terme du détachement, l'agent est intégré dans le nouveau cadre d'emplois. Si l'appréciation des compétences professionnelles de l'agent, au terme du détachement, ne permet pas d'intégrer l'agent dans le nouveau cadre d'emplois, il est alors réintégré dans son cadre d'emplois d'origine. Un bilan annuel des détachements et intégrations réalisées au titre de ce dispositif est présenté devant le CST et dans le RSU.

Au JO...

[Voir le détail...](#)

**Repéré sur
le net...**

[Voir le détail...](#)

La vie du CDG43...

Des remplaçants disponibles début juin

La préparation du titre professionnel de secrétaire comptable avec le Greta du Velay touche à sa fin après 8 mois de formation. Début juin, ce sont 12 stagiaires qui intégreront le service des missions temporaires du CDG43. Si vous avez des missions de remplacement immédiates ou à venir, n'hésitez pas à contacter Myriam COFFY (myriam.coffy@cdg43.fr) afin de trouver la solution la plus appropriée à votre recherche.



Le CDG au Salon des Maires le 16 juin 2023



Le 16 juin prochain, le CDG43 participera au [Salon des Maires](#), des Présidents d'Intercommunalité et des décideurs publics de Haute-Loire, à la Halle de Saint-Paulien. Ce salon, une première pour le département, réunira une cinquantaine d'exposants

essentiellement fournisseurs et partenaires des collectivités, investisseurs et donneurs d'ordre. Un partenariat inédit a été signé avec la CCI Haute-Loire.

Départ en retraite de Michèle Grangerat

Michèle Grangerat part en retraite après 21 années passées au CDG43. Arrivée en tant que contractuelle en 2002, elle a été stagiaire deux ans plus tard, après avoir réussi un concours. Michèle a assuré une mission d'assistance progiciels au sein de l'équipe technique du service. En parallèle, elle a développé et assuré les mises à jour du site internet des CDG de la région Auvergne, avec sa collègue Nadia Roux. Elle s'est également investie dans sa mission de correspondante pour le CNAS. L'ensemble du personnel lui souhaite une agréable retraite.

Départ de Guillaume Habouzit

Guillaume Habouzit, recruté en 2003, a quitté ses fonctions au CDG43. Exerçant à titre principal la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) auprès de nombreuses collectivités, il assurait également des missions d'ingénierie technique. L'ensemble du personnel lui souhaite réussite et épanouissement dans son nouveau projet professionnel.

Zone bleue



Pour rappel, depuis septembre dernier, le stationnement aux alentours du CDG43 est placé en zone bleue.

Le stationnement est limité à 2 heures. Il est gratuit avec l'utilisation du disque apposé de façon visible dans le véhicule.

Agenda

Conseil médical

Lundi 12 juin 2023

Comité Social Territorial

Mardi 27 juin 2023

Fermeture des services

Les services du CDG43 seront fermés le vendredi 19 mai 2023.

Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)